



CHARTE ACHATS RESPONSABLES

- 2025 -

GL events est engagé depuis 2005 dans une démarche de responsabilité sociétale de l'entreprise. En cohérence avec cette politique, le Groupe souhaite améliorer sa performance pour servir, accueillir ou organiser des événements plus responsables et plus solidaires. Notre conviction est que la rencontre des hommes et des femmes crée une valeur fondamentale pour nos sociétés.

Pour mieux satisfaire nos parties prenantes et pour être fidèles à l'identité et aux valeurs du groupe GL events, nos ambitions ont été traduites dans la politique RSE structurée autour de 3 piliers :

ACTE 1 – PEOPLE

Nous garantissons la **sécurité et la santé** des collaborateurs par des actions de prévention et un suivi des incidents. Nous favorisons **l'évolution professionnelle en encourageant la formation, la mobilité interne** et le partage des savoirs. Nous veillons à ce que la **diversité et l'inclusion** soient présentes dans nos recrutements et nos pratiques managériales.

ACTE 2 – PLANET

Face à l'urgence climatique, l'enjeu est clair : agir concrètement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Pour GL events, cela passe par un plan de sobriété énergétique ambitieux sur les sites, le recours accru aux énergies renouvelables, la décarbonation des mobilités (collaborateurs, visiteurs, logistique) et la prise en compte de critères de durabilité dans ses achats.

L'objectif : **accompagner et être acteur de la transition bas-carbone de l'ensemble du secteur de l'événementiel.**

En parallèle, **l'économie circulaire s'impose comme un levier clé de durabilité pour le Groupe.**

L'objectif : **maximiser la circularité de nos modèles d'affaires pour réduire l'usage des ressources et l'impact des déchets.**

ACTE 3 – COMMUNITIES

Nous soutenons le **développement économique local** en collaborant avec les acteurs du territoire et de l'économie sociale et solidaire. Nous promouvons une **gouvernance éthique** en prévenant les risques de corruption et en assurant la **transparence de nos activités**. Nous embarquons nos fournisseurs dans une démarche d'achats responsables en intégrant des critères RSE et un suivi de nos pratiques.

L'objectif : **contribuer à un développement plus inclusif et durable des activités du Groupe dans les territoires dans lesquels il opère.**

Les fournisseurs, prestataires, sous-traitants et co-traitants **sont des parties prenantes clés** pour GL events dans l'atteinte de ces objectifs. GL events cherche à collaborer avec des fournisseurs qui concourent à la création d'une chaîne d'approvisionnement responsable au sein de l'activité événementielle, et contribuent aux objectifs visés par le Groupe.

Convaincus que cette ambition est une opportunité de renforcer notre performance collective en donnant du sens à nos collaborations, nous attendons donc un engagement de nos fournisseurs à nos côtés pour faire progresser nos pratiques et **nous vous invitons à être force de proposition** dans toute évolution de process ou de produit, qui nous permettrait de progresser sur ces enjeux.

Cette charte présente les engagements de GL events et ceux attendus de ses fournisseurs pour des achats responsables opérés dans une relation durable entre les parties. La signature de cette charte est une étape dans la structuration de notre collaboration avec le groupe GL events.

Afin de promouvoir cette chaîne d'approvisionnement responsable et des performances durables pour soutenir nos activités, le service Achat s'appuie sur trois piliers principaux :

1. **Développer des partenariats innovants avec les fournisseurs** : en contribuant à leur intégration dans une démarche d'économie circulaire
2. **Accroître la compétitivité** : grâce à un sourcing responsable des matières premières, une gestion des performances énergétiques, l'allongement de la durée de vie des produits et matériaux et par la mise en place de relations transparentes et de partenariats gagnant-gagnant.
3. **Contribuer au développement local** : grâce à sa contribution au développement des zones géographiques où elle opère (régions, pays, etc.), en privilégiant les acteurs locaux et en promouvant la diversité parmi les fournisseurs.

Contexte réglementaire européen :

Les activités d'achats de GL events évoluent dans un cadre réglementaire européen de plus en plus exigeant, structuré autour de la taxonomie européenne, de la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et du devoir de vigilance. Ces dispositifs imposent une transparence accrue et une prise en compte systématique des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tout au long de la chaîne de valeur.

Par conséquent, le fournisseur s'engage à respecter les normes internationales, telles que les conventions fondamentales de l'OIT, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les accords environnementaux internationaux.

Dans ce contexte, cette charte d'achats responsables aborde des thématiques spécifiques comme la lutte contre le changement climatique, la gestion des substances chimiques ou le respect des droits humains. Ces priorités répondent à la fois aux obligations réglementaires et à l'engagement de GL events envers une chaîne d'approvisionnement éthique et durable.

Le fournisseur s'engage à informer immédiatement GL events de tout manquement, potentiel ou avéré, aux réglementations applicables en matière de droits humains, de droit du travail, de protection de l'environnement ou de santé et sécurité. Cet engagement inclut la notification de toute non-conformité aux normes internationales, aux réglementations européennes ou locales, ou aux obligations liées au devoir de vigilance. Cette communication doit être réalisée de manière transparente et documentée, afin de permettre à GL events d'évaluer la situation et, le cas échéant, de collaborer avec le fournisseur pour mettre en œuvre des actions correctives appropriées. En cas de non-respect de cette obligation, GL events se réserve le droit de se référer aux éléments contractuels applicables.

En cas d'application de la directive CS3D à GL events, les fournisseurs de rang 1 pourront être sollicités pour fournir les informations nécessaires à l'évaluation des risques en matière de droits humains et d'environnement.

ACTE 1 – PEOPLE

1.1 ASSURER LE RESPECT DES NORMES DE TRAVAIL

Le Fournisseur s'engage à respecter les Conventions Fondamentales adoptées par l'Organisation Internationale du travail (OIT) ; ainsi que les réglementations applicables en matière du droit du travail en vigueur dans les pays où il exerce, et particulièrement :

Le travail clandestin

Le fournisseur s'engage à lutter contre toute forme de travail clandestin, en s'assurant que chacune des personnes employées au sein de son entreprise dispose d'un contrat de travail conforme aux exigences légales et jouit des prérogatives qui lui sont attachées.

Le travail forcé

Le fournisseur s'engage à ne pas avoir recours ni encourager le travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les Conventions fondamentales n°29 et n°105 de l'OIT : « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré ».

La rétention, comme condition d'emploi, des papiers d'identité, passeports, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification est interdite, de même que l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières.

Le travail immigré

GL events reconnaît l'importance des contributions des travailleurs immigrés, lesquels sont engagés dans le respect de la légalité, sans présumer de leur statut.

Le fournisseur s'engage à ne pas profiter du statut d'immigré de ses travailleurs et de mettre en place des conditions de travail équitables tel que précisé par les Conventions fondamentales n°97 et n°143 de l'OIT : « promouvoir et à garantir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, de sécurité sociale, de droits syndicaux et culturels et de libertés individuelles et collectives pour les personnes qui, en tant que travailleurs migrants ou en tant que membres de leur famille, se trouvent légalement sur son territoire ».

Le travail des enfants

Le fournisseur s'engage à ne pas avoir recours ni encourager le travail des enfants et des adolescents et à veiller à respecter l'âge minimum requis conformément à la législation nationale et la Convention fondamentale n°138.

Discrimination

Le fournisseur s'engage à ne pas pratiquer ni encourager toute pratique de discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite, fondée sur des critères d'origine ethnique, de nationalité, d'origine sociale, de caste, de naissance, de religion, de handicap, de genre, d'orientation sexuelle, de responsabilités familiales, de situation de famille, d'appartenance syndicale, d'opinion politique ou tout autre condition susceptible de donner lieu à une discrimination conformément à la Convention fondamentale n°111 de l'OIT.

Droits des femmes

Le fournisseur s'engage à l'intégration égale des femmes dans toutes les sphères d'activité, garantissant une parité et une équité en termes d'embauche, de rémunération et de promotion professionnelle conformément aux Conventions fondamentales n°100, n°111, n°156 et n°183.

Le fournisseur s'engage également à prendre des mesures pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et prévenir tout comportement sexiste au sein de l'organisation.

Rémunération

Le fournisseur s'assure que les conditions de travail et les rémunérations des collaborateurs respectent au minimum le salaire minimum en vigueur tel que stipulé par la législation du pays dans lequel il opère.

Temps de travail

Le fournisseur s'engage à respecter les réglementations en vigueur et les Conventions fondamentales n°47 et n°171 de l'OIT concernant les heures de travail.

Le fournisseur ne doit pas imposer aux collaborateurs des heures de travail illégalement longues ou des heures de travail pour la fabrication, la distribution des biens achetés.

Liberté syndicale et droit à la négociation collective.

Le fournisseur s'engage à respecter le droit au personnel de constituer et d'organiser des syndicats, d'adhérer au syndicat de son choix et de négocier collectivement en son nom avec l'entreprise conformément aux Conventions fondamentales n°87 et n°98 de l'OIT.

1.2 GARANTIR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Un lieu de travail sûr

Le fournisseur s'engage à respecter la Convention fondamentale n°155 de l'OIT et les réglementations relatives à la santé et à la sécurité au travail ainsi que les dispositions spécifiques existantes relatives au secteur d'activité de l'entreprise en vigueur dans les pays où il exerce en procurant aux collaborateurs un environnement de travail sûr et sain garantissant leur sécurité et leur bien-être physique et psychologique.

Le fournisseur doit mettre en place toutes les mesures nécessaires, correctives et préventives, afin d'éviter tout acte dommageable y compris lié à l'exercice de cette activité professionnelle, et s'étend expressément à la préservation de la santé mentale des collaborateurs.

Le fournisseur s'engage à délivrer des produits et services de qualité afin de ne pas porter atteinte à la sécurité de nos collaborateurs et de nos clients.

GL events attend une implication forte de nos fournisseurs dès le début du processus Achat.

Un lieu de travail sain

Le fournisseur s'engage à créer et à maintenir un environnement de travail en faveur du bien-être mental et émotionnel des collaborateurs. Cela comprend la mise en place de politiques et de pratiques visant à prévenir les risques psycho-sociaux professionnels, à promouvoir un équilibre vie professionnelle et vie privée, et à fournir un soutien aux employés qui pourraient faire face à des problèmes de santé mentale.

ACTE 2 – PLANET

2.1 RÉDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX TOUT AU LONG DE LA CHAÎNE DE VALEUR

La protection de l'environnement est encadrée par la législation française, il est donc impératif que les activités d'achats de GL events respectent les réglementations en vigueur, telles que les lois dites « Energie et Climat » (Loi n°2019-1147) et « Climat et Résilience » (Loi n°2021-1104) ainsi que toutes les autres lois, directives nationales et régionales environnementales.

GL events exige que ses fournisseurs respectent les réglementations environnementales en vigueur dans les pays où ils opèrent. Il est impératif que les fournisseurs s'engagent activement aux côtés de GL events pour réduire leurs impacts environnementaux sur l'ensemble de leurs activités.

GL events reconnaît l'importance de sensibiliser ses collaborateurs aux différents enjeux environnementaux mentionnés ci-dessous. GL events demande ainsi à ses fournisseurs de s'inscrire dans la même démarche de sensibilisation environnementale auprès de leurs collaborateurs.

Le fournisseur s'engage à présenter à GL events toute action et/ou innovation en faveur des enjeux environnementaux mentionnés ci-dessous.

Réduction de l'empreinte carbone

Depuis octobre 2021 avec la signature du « Net Zero Carbon Pledge for the Events Industry », GL events s'engage à aligner ses activités aux objectifs de limiter le réchauffement à 1,5°C et réduire les émissions mondiales de GES totales de 50 % d'ici 2030 conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Afin d'atteindre ces objectifs, GL events a défini une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

GL events exige que son fournisseur réduise ses émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2, 3 lié à son bilan carbone.

Le fournisseur s'engage à présenter à GL events sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le cas échéant, il devra présenter des objectifs de réduction alignés sur ceux de l'Accord de Paris.

Optimisation des consommations énergétiques

Le fournisseur s'engage à réduire les consommations énergétiques en adoptant des bonnes pratiques, en ayant recours aux énergies renouvelables dans un contexte de transition énergétique.

Réduction de la pollution de l'air et décarbonation des transports

Le fournisseur s'engage à avoir recours autant que possible à des modes de transports à faible émissions de gaz à effet de serre favorisant ainsi une mobilité décarbonée et réduisant les émissions de gaz à effet de serre liées à leurs activités logistiques.

Gestion des matières premières

Le fournisseur s'engage à mettre en place des mesures pour enrayer l'épuisement des matières premières en réduisant l'empreinte environnementale de leur extraction, en optimisant leur utilisation et en n'ayant pas recours à des produits ou matériaux associés à des conflits et des activités criminelles.

Gestion de la ressource en eau

Le fournisseur s'engage à gérer durablement la ressource en eau en optimisant son utilisation, en réduisant les pollutions et en préservant les écosystèmes aquatiques, afin de garantir sa disponibilité et sa qualité.

Protection et restauration de la biodiversité

Le fournisseur s'engage à considérer la biodiversité comme une partie prenante à part entière dans leurs opérations et de minimiser leur impact sur les écosystèmes locaux. Cela inclut la préservation des habitats naturels, des actions de restauration et renaturation approuvées par les institutions et/ou une expertise scientifique, la réalisation d'études écologiques en cas de projets.

Prévention de la contamination et gestion des substances chimiques

Le fournisseur s'engage à respecter les différentes réglementations encadrant l'usage des substances chimiques et dangereuses. Le fournisseur prendra des mesures pour contrôler l'utilisation des substances chimiques, gérer efficacement les déchets et prévenir la contamination du sol, de l'eau et de l'air ainsi que des procédures d'urgence en cas d'accident assurant la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Le fournisseur s'engage à former et équiper ses collaborateurs ; amenés à manipuler ces substances.

Gestion des risques environnementaux

Le fournisseur devra identifier et gérer les risques environnementaux associés à son activité conformément au Principe n°15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992.

Sous réserve des évolutions réglementaires en vigueur en France, au sein de l'Union européenne et dans les pays d'implantation du Groupe, le fournisseur s'engage à que ses produits ne contiennent pas :

1. De substances figurant aux annexes I ou II du règlement (UE) 2019/1021, sauf en tant que traces involontaires contaminantes
2. De mercure ou de produits contenant du mercure, tels que définis dans le règlement (UE) 2017/852.
3. De substances figurant aux annexes I ou II du règlement (CE) n° 1005/2009
4. De substances figurant à l'annexe II de la directive 2011/65/UE, sauf en cas de conformité totale avec l'article 4(1) du règlement (UE) 2020/852 de la Taxonomie Européenne
5. De substances figurant à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006, sauf en cas de conformité avec les conditions spécifiées
6. De substances dépassant une concentration de 0,1 % en poids (p/p) répondant aux critères de l'article 57 du règlement (CE) n° 1907/2006, sauf en d'absence d'alternatives disponibles et si elles sont utilisées sous des conditions contrôlées.

De plus, l'activité exclut les substances dépassant 0,1 % p/p classées selon le règlement (CE) n° 1272/2008 pour certaines catégories de danger mentionnées dans l'article 57 du règlement (CE) n° 1907/2006, sauf en l'absence d'alternatives disponibles et sous conditions contrôlées.

Mesure et suivi des impacts environnementaux

Le fournisseur devra mettre en place un système de reporting ESG (Environnement, Social, Gouvernance) avec des indicateurs associés afin d'évaluer l'efficacité de certaines actions de réduction des impacts environnementaux et de suivre leur évolution sur le court, moyen, long terme.

Le fournisseur devra être capable de présenter les résultats des indicateurs à GL events afin de calculer le bilan carbone du Groupe.

2.2 S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La gestion des déchets et la promotion de l'économie circulaire sont encadrées par plusieurs lois en France, il est impératif que les activités d'achats de GL events respectent les réglementations en vigueur, telles que les lois Transition Énergétique pour la croissance verte (Loi n°2015-992) et Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (Loi n° 2020-105) ainsi que toutes les autres lois, directives nationales et régionales.

GL events exige que ses fournisseurs respectent les réglementations de gestion des déchets et d'économie circulaire en vigueur dans les pays où ils opèrent.

GL events s'engage à promouvoir et opérationnaliser l'économie circulaire et exige la même démarche de ses fournisseurs. Cette démarche vise à préserver les ressources, réduire l'empreinte écologique et favoriser une économie durable.

Réduction des emballages et de l'utilisation des plastiques

Le fournisseur s'engage à minimiser au maximum l'utilisation des emballages et des matériaux plastiques dans la fabrication et la distribution des biens procurés. Cela inclut les emballages des produits, les cartons, les palettes, ainsi que tout autre matériau de conditionnement utilisé pour le transport.

Le fournisseur s'engage à privilégier des matériaux d'emballage faciles à réutiliser ou à recycler ainsi que des matériaux recyclés ou d'origine végétale contribuant ainsi à la fin du plastique à usage unique et à la lutte contre la pollution plastique.

Maximisation du réemploi et de la valorisation des déchets

Le fournisseur s'engage à adopter des pratiques de réemploi et de réutilisation des déchets tout au long du cycle de vie des produits contribuant à prolonger leur durée de vie et à permettre le changement de modèle du tout-jetable à l'économie circulaire.

Développement d'offres alternatives et responsables

Le fournisseur s'engage à présenter à GL events toute innovation produit susceptible de réduire leur impact environnemental.

Le fournisseur doit intégrer quand il le peut au maximum des critères RSE et privilégier l'utilisation de matériaux recyclés et d'origine végétale dans la conception de ses produits et offres afin de promouvoir des pratiques d'écoconception et par extension les innovations environnementales et sociales.

Le fournisseur doit mettre en place un système de suivi pour mesurer les progrès de ces produits ou offres éco-responsables et communiquer dessus auprès de ses parties prenantes.

Le fournisseur doit sensibiliser ses collaborateurs à ces modèles de conception et production durables.

La collaboration avec d'autres entreprises pour partager des nouveaux produits et pratiques innovantes est encouragée.

ACTE 3 – COMMUNITIES

3.1 ÉTHIQUE / ANTICORRUPTION / CONDUITE DES AFFAIRES

Le fournisseur s'engage à respecter les lois et réglementations locales et internationales applicables dans chaque pays où il exerce son activité, ainsi que les principes énoncés ci-après.

Documents de référence

Les éléments relatifs à la conformité au sein du groupe GL events sont accessibles sur le site Internet du Groupe dans la rubrique Éthique et Conformité, et dont le fournisseur déclare avoir pris connaissance :

- Charte Éthique
- Code de conduite anticorruption
- Code de conduite des affaires

3.2 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le fournisseur s'engage à respecter les lois et réglementations qui régissent la collecte et l'utilisation des données personnelles.

Lorsque GL events transmet des données de ce type au fournisseur pour les besoins de la réalisation de prestations, ce dernier s'engage à ne les utiliser que dans la limite des instructions de GL events et à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaire pour prévenir toute atteinte à ces données (perte, altération, divulgation ou accès non-autorisé...).

Le fournisseur doit également :

- Sensibiliser son personnel au respect de ces lois et réglementations
- Prendre en compte la protection des données personnelles par défaut et dès la conception des projets impliquant des données de cette nature
- Coopérer avec GL events et lui prêter assistance à chaque fois que cela est nécessaire pour assurer la conformité à la réglementations applicables (analyses d'impact, notifications aux autorités compétentes, gestion des demandes d'exercice de droits, ...)

3.3 RESPECT DU DROIT À LA CONCURRENCE

Le fournisseur s'engage à respecter les règles du droit de la concurrence en vigueur dans chaque pays où il exerce son activité. Il s'interdit notamment tout acte pouvant être qualifié d'entente illicite, d'abus de position dominante ou de manière générale tout acte affectant la libre concurrence de manière illicite.

Par la signature de la présente charte, le fournisseur s'engage à respecter les éléments de cette présente charte. En cas de manquement, GL events se réserve le droit de se référer aux éléments contractuels applicables.

La présente charte fait partie intégrante des documents contractuels régissant les rapports entre GL events, ses filiales et les fournisseurs.

Date :

Signature :